

R.Ph.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU, le 19 août 1957.-

OBJET:

Aff.: Mussa bin Abdallah
Réf.: lettre n° 1071/R.P.
2051 du 4.6.1957.-

KIBUNGU



1338

N° 2.271/Just. 1/02/LD.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal
de Parquet

à

KIGALI.-

Monsieur le Greffier,

En référence de votre lettre n° 1071/R.P.
2051 du 4 juin dernier et d'un rappel n° 1442/RP
2051 du 6 août, j'ai l'honneur de vous faire tenir

- 1) un procès-verbal de destruction
- 2) une somme de cent et cinquante cinq francs
(procès-verbal de vente ci-joint) avec prière
de restituer 155 - 75 = 80 frs à Mussa bin
Abdallah.

Quant aux autres objets, appartenant à
SEZOYA, dont la main levée a été prononcée, ces
affaires sont envoyées à l'Administrateur de
Territoire de Nyanza kafin de les remettre aux
ayants-droit. Une copie pour information vous a
été envoyée (lettre n° 2002/Just.1/02/DZ du
22 juillet 1957).

En définitive, restent encore saisis, le
livret d'identité du prévenu et une paire de
souliers noirs vendus à Mussa avant le vol, mais
non encore payés. (lettre n° 801/R.M.P.9350/P. du
6 février 1957).

L'Agent Territorial,
L. DE ZUTTER.,

R.Ph.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

=.=

PROCES-VERBAL DE VENTE.

L'an mil neuf cent cinquante sept le dix-septième jour du mois d'août, Nous DE ZUTTER Luc Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, avons procédé à la vente publique des objets suivants, appartenant à Mussa bin Abdallah pour un montant global de CENT CINQUANTE CINQ FRANCS.

Deux poignards
Deux cravates
Une paire de souliers bruns
Une paire de chaussettes.
Deux pantalons
Un capitulas
Un peignoir
Quatre chemises.
Une ouvre-bouteille + chaînette
Un béret.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.,

NY.3./

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

PROCES-VERBAL DE VENTE.
=====

200

L'an mil neuf cent cinquante sept le 17^{ème} jour du mois d'août; Nous DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, avons procédé à la vente publique des objets suivants appartenants à Mussa bin Abdallah pour un montant global de ~~Trois cent et cinq francs.~~

cinquante cinq francs.

- Deux poignards.
- Deux cravattes
- Une paire de souliers bruns.
- Une paire de chaussettes.
- Deux pantalons.
- Un Capitula.
- Un peignoir.
- Quatre chemises.
- Une ouvre-bouteille + chaînette.
- Un baret.

sincère. Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire,-

L, DE ZUTTER.-

[Signature]

258

Service des Postes — Dienst der Posterijen
Colis Postaux — Postcolli

Expéditeur : B. P. J. De Zutter à Kibungu
Afzender :
Lieu et pays de destination : Nyanza
Plaats en land van bestemming :
Numéro d'enregistrement : 258 Poids : 6800
Nummer van inschrijving : Gewicht :

Timbre à date
Datumstempel



Valeur déclarée : (1)
Aangegeven waarde :
Remboursement : (1)
Terugbetaling :
Taxe perçue :
Geïnde taks :

L'Agent des Postes,
De Agent der Posterijen,

(1) Porter la mention « néant » éventuellement
Gebeurlijk de melding « nihil » aanbrengen.

NY.S./

Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 19/8/57.-

OBJET:

N° /Just. I/02/LD.-

Affaire: Mussa bin Abdallah.
Réf. : lettre n° I071/R P
2051 du 4/6/57.

A Monsieur le Greffier du Parquet de
Résidence- P. MAQUESTRIAU

à

KIGALI.

*250 f.
rouleaux noirs*

Monsieur le Greffier,

En référence de votre lettre n° I071/RP
2051 du 4 juin dernier et d'un rappel n° I442/RP
2051 du 6 août, j'ai l'honneur de vous faire tenir

- 1) un procès-verbal de destruction.
 - 2) une somme de trois cent et cinq francs procès-verbal de vente ci-joint avec prière de restituer $305-75=230$ frs à Mussa bin Abdallah
- Quant aux autres objets, appartenant à SEZOYA, dont la main levée a été prononcée, ces affaires sont envoyées à l'Administrateur de Territoire de Nyanza à fin de les remettre au ayants-droits. Une copie pour information vous a été parvenue (lettre n° 2002/Just I/02/DZ du 22/7/57.).

L'Agent Territorial,-

L, DE ZUTTER.-

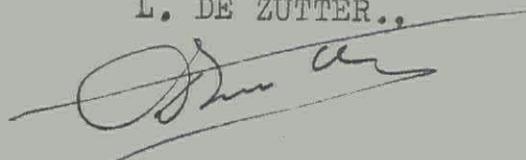
PROCES-VERBAL DE DESTRUCTION.

L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt deuxième jour du mois de juillet, Nous DE ZUTTER Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, avons procédé, suivant instructions du greffier du Parquet, (lettre N* 1071/R.P. 2051 du 11.6.1957), à la destruction d'une lame de ressort saisie en l'affaire Musa bin Abdallah.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

L. DE ZUTTER..



NY.S./

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

PROCES-VERBAL DE VENTE.
=====

L'an mil neuf cent cinquante sept le 17 ème jour du mois d'aout; Nous DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, avons procédé à la vente publique des objets suivants appartenants à Mussa bin Abdallah pour un montant global de Trois cent et cinq francs.

Deux poignards.
Deux cravattes
Une paire de souliers bruns.
Une paire de chaussettes.
Deux pantalons.
Un Capitula.
Un peignoir.
Quatre chemises.
Une ouvre-bouteille + chaînette.
Un bérét.

sincère. Je jure que le présent procès-verbal est

L'Officier de Police Judiciaire,-

L, DE ZUTTER.-

